

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 16 juillet 2025**

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 juillet, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle foyer, sous la présidence de Monsieur GILLET Jean-Marc, Maire

Etaient présents : Mr YOUNOUS Adep, Mme MANGE Cécile, Mr LELONG Gianni, Mme VITTU Marie-Pierre, Mr CROISY Richard, Mme GILLARD Béatrice, Mr WAYER Frédéric, Mme DEPOILLY Tiphanie, Mr WATTIER Pierre, Mr DONA Mario, Mr QUENEUILLE Sébastien formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme GUSTAVE Dominique, Mme LARCHEVEQUE Carole, Mme D'AGOSTINO Tiphanie

Pouvoirs : Mme GUSTAVE a donné pouvoir à Mr LELONG, Mme LARCHEVEQUE a donné pouvoir à Mr WAYER, Mme D'AGOSTINO a donné pouvoir à Mr DONA

Secrétaire de séance : Mme GILLARD Béatrice

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) Approbation du procès-verbal du 10 juin 2025
- 2) Délégations du conseil municipal au Maire
- 3) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 4) Avis du conseil municipal sur la mise en compatibilité du PLU d'Etalondes
- 5) Fonds d'aides aux jeunes 2025
- 6) Inscription d'un chemin rural au PDIPR
- 7) Demande de subvention au titre de la DETR et du Département de la Seine-Maritime pour la création d'un city stade
- 8) Demande de subvention au titre de la DETR et du Département de la Seine-Maritime pour l'installation d'un système de vidéoprotection
- 9) Création d'un bassin en face du cimetière

1) Approbation du procès-verbal du 10 juin 2025

L'ensemble des membres présents à la réunion du 10 juin 2025 approuvent le procès-verbal.

2) Délégations du conseil municipal au Maire

Mr YOUNOUS expose qu'aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps et de gérer les urgences.

Mr DONA souligne que cette délibération est en général prise lors du conseil municipal suivant l'élection du Maire. Etant à l'ordre du jour de cette réunion, il y a donc eu pendant huit mois des décisions prises, peut-être, par le Maire sans délégation. Il y a donc peut-être des décisions qui ont été prises par le Maire hors règles mais il ne dit pas qu'il y en a eu forcément. Mr le Maire répond que déjà le fait de l'aborder c'est être suspicieux. Mr DONA donne l'exemple de deux concessions du cimetière qui ont été modifiées en dehors de la règle de processus de reprise des concessions comme d'autres décisions prises sans délégation du conseil municipal. Mr DONA demande que les services de légalité de la préfecture soient saisis concernant les décisions prises par le Maire sans délégation du conseil municipal. Mr LELONG demande à Mr DONA des faits avérés concernant cette demande sinon aucune réponse ne pourra être donnée. Mr DONA affirme que des décisions ont été

Conseil Municipal – séance du 16 juillet 2025

prises par le Maire sans délégation mais il ne sait pas lesquelles. Mr le Maire fait remarquer à Mr DONA que dès le premier point de l'ordre du jour il porte des accusations sur lui et clôt le sujet.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros)
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5 000 €
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €
- De demander à tout organisme financeur, Etat, Région, Département, CCVS, l'attribution de subventions
- De procéder, pour les projets inférieurs ou égaux à 10 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €

3) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal conformément à l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr LELONG Gianni
Mr CROISY Richard
Mr DONA Mario

Sont candidats au poste de suppléant :

Mr YOUNOUS Adep
Mme VITTU Marie-Pierre
Mr QUENEUILLE Sébastien

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mr LELONG Gianni
Mr CROISY Richard
Mr DONA Mario

- délégués suppléants :

Mr YOUNOUS Adep
Mme VITTU Marie-Pierre
Mr QUENEUILLE Sébastien

Conseil Municipal – séance du 16 juillet 2025

4) Avis du conseil municipal sur la mise en compatibilité du PLU d'Etalondes

Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R181-38,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°17-10/2024-24 du conseil de surveillance du centre hospitalier de Eu du 17 octobre 2024 autorisant à engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Eu et d'Etalondes pour la relocalisation de l'hôpital/EHPAD de Eu.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique portant sur une demande de déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eu et Etalondes visant à permettre la relocalisation de l'hôpital et de l'EHPAD situés sur la commune d'EU,

Considérant que le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes qu'il estime intéressées par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire,

Considérant qu'a été mis à disposition des conseillers le dossier d'enquête publique, composé de la notice de présentation, des éléments modifiés du PLU, des éléments environnementaux, du bilan de la concertation, des avis de la CDPENAF et de l'Autorité environnementale ainsi que la réponse à cet avis,

DELIBERE

Article 1er : La commune d'Etalondes émet un avis favorable sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Eu et d'Etalondes pour la relocalisation de l'hôpital/EHPAD de Eu.

Mr DONA demande qui paye la modification du PLU ? Mr le Maire répond que le sujet n'a pas été évoqué mais que rien n'a été demandé à la commune et que la commune d'Etalondes ne s'est pas engagée à payer des frais.

Mr WAYER demande si le projet d'hélisurface a changé ? Mr le Maire répond que pour l'instant il n'y a pas de changement car les élus ont demandé une étude d'impact concernant les nuisances que cela va engendrer.

Mr DONA demande qu'une réunion d'information soit organisée avec les élus pour faire un point sur les avancées de ce projet. Mr le Maire répond que cela sera fait avec une personne de l'urbanisme de la CCVS. Mr LELONG rappelle qu'il existe des réunions publiques ouvertes à tous. Mr YOUNOUS informe que pour l'instant rien de concret n'a encore été défini et que lors des réunions les avis changent à chaque fois.

Mme MANGE demande d'intégrer à cette réunion le projet de parking déporté pour l'EPR 2.

5) Fonds d'aides aux jeunes 2025

Mr YOUNOUS donne lecture de la lettre de Mr BELLANGER, Président du Département de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2025.

Conseil Municipal – séance du 16 juillet 2025

Le montant de cette participation s'élève à 0,23 € par habitant soit 253,23 € pour 1 101 habitants. Elle est inscrite au c/6281 du budget de la Commune.

Mr DONA demande si la commune va redemander à siéger au comité local d'attribution. Mr le Maire répond que la demande sera faite.

6) Inscription d'un chemin rural au PDIPR

Mr le Maire donne lecture d'une demande la CCVS pour l'inscription d'une partie de la boucle de randonnée pédestre Le Mont Huon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée : Chemin du Bas-Rouvroy Prolongé, cadastré ZA 3 (repère sur la carte jointe : trait vert)
- 2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public, prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

7) Demande de subvention au titre de la DETR et du Département de la Seine-Maritime pour la création d'un city stade

Mr LELONG rappelle que la création d'un espace pour les jeunes était une demande des habitants. Ce souhait ainsi que le délaissement du second terrain de football ont entraîné la demande de devis à plusieurs entreprises pour la création d'un city stade entouré de plusieurs activités sportives et ludiques pour la création d'un espace multigénérationnel.

Mme GILLARD demande si l'aire de jeux ne va pas faire doublon avec celle située près de l'école. Mr LELONG répond que ce sera un complément à celle existante.

Mr DONA souhaite savoir financièrement parlant quel est le coût du projet total incluant la mise en accessibilité de la voirie ainsi que la viabilisation. Mr LELONG rappelle qu'un budget a été voté avec une opération pour le city stade ainsi qu'une opération pour la mise en place de la voirie. Mr DONA demande s'il y a eu un chiffrage de la mise en place de la voirie et dit que la réponse de Mr LELONG renvoyant au budget n'est pas une réponse. Mr le Maire voudrait que l'on pense aux jeunes et Mr YOUNOUS demande à Mr DONA d'arrêter de faire de l'opposition pour faire de l'opposition et d'être constructif.

Monsieur le Maire présente un projet et un devis de la société RENOV'SPORT pour la création d'un city stade contenant un terrain multisport, un terrain de pétanque et un parcours santé fitness.

Conseil Municipal – séance du 16 juillet 2025

Le coût de cette opération est estimé à 87 656,40 € HT soit 105 187,68 € TTC. Cette opération rentre dans les dépenses prévues au budget 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- s'engage à réaliser ces travaux
- sollicite une subvention de l'Etat au titre du programme DETR 2025 et une subvention du département de la Seine-Maritime
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et devis afférents à ce dossier et aux demandes de subventions

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide dans un même temps de valider le devis de 25 959,70 € HT soit 31 151,64 € TTC pour la création d'une aire de jeux attenante au city stade.

8) Demande de subvention au titre de la DETR et du Département de la Seine-Maritime pour l'installation d'un système de vidéoprotection

Mr WAYER rappelle que la demande d'autorisation de mise en place de la vidéoprotection à la Préfecture est en cours.

Monsieur le Maire présente un projet et un devis de la société BT Sécurité pour l'installation d'un système de vidéoprotection de 10 caméras suivant les recommandations de la Gendarmerie. Ce projet nécessitera un réajustement de ce poste budgétaire par une décision modificative pour permettre de mettre en place la totalité des caméras préconisées.

Le coût de cette opération est estimé à 33 837,06 € HT soit 40 604,47 € TTC. Cette opération rentre dans les dépenses prévues au budget 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- s'engage à réaliser ces travaux
- décide d'inscrire cette dépense au budget 2025
- sollicite une subvention de l'Etat au titre du programme DETR 2025 et une subvention du département de la Seine-Maritime
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et devis afférents à ce dossier et aux demandes de subventions.

9) Création d'un bassin en face du cimetière

Mr le Maire présente au conseil municipal un projet de création d'un bassin en face du cimetière dans le cadre de la gestion du pluvial de la commune. Ce projet réalisé par le bureau d'étude V3D Concept a pour but de lutter contre le ruissellement des eaux pluviales et les inondations du cimetière et des habitations voisines lors de fortes pluies.

Ce projet comporte 3 lots dont les coûts estimés par le maître d'œuvre sont les suivants :

- Lot 1 : Terrassement et VRD : 105 856,90 € HT (dont 5 991,90 € HT de maîtrise d'œuvre) soit 121 036,38 € TTC
- Lot 2 : Espaces verts et plantations : 39 447,90 € HT (dont 2 232,90 € HT de maîtrise d'œuvre) soit 45 104,58 € TTC
- Lot 3 : Clôtures : 11 385,33 € HT (dont 644,45 € HT de maîtrise d'œuvre) soit 13 017,95 € TTC

Conseil Municipal – séance du 16 juillet 2025

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le projet ainsi que les détails de chaque lot
- autorise Mr le Maire à choisir les entreprises pour chaque lot dans la limite des montants définis par l'estimation du maître d'œuvre
- autorise Mr le Maire à signer les devis et tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux

Informations diverses

Mr le Maire informe le conseil municipal que :

- Un chantier jeune avec la CCVS est en cours dans la commune. Les jeunes nettoient et repeignent les transformateurs du clos, de la résidence Gaërel et du lotissement la Fermette avec l'aide financière d'ENEDIS.

- Un RDV va avoir lieu avec la personne responsable de l'accident du centre bourg dans les locaux de l'assurance de la commune.

- Une enquête publique est en cours jusqu'au 25 juillet concernant la mise à jour du PLU pour le nouvel hôpital

- Le changement de fournisseur de repas au SIVOS est acté et débutera le 1^{er} septembre pour la rentrée

- Le forum des associations aura lieu le 20 septembre 2025 en même temps que les journées du patrimoine sur le thème de l'école d'hier et d'aujourd'hui

- Des dégradations au Club House ont eu lieu, la porte a été fracturée mais aucun vol n'a été constaté.

- Le feu de haie du cimetière est dû au désherbage thermique par un agent communal. Une mise en place rapide de plaques va être envisagée. Mr QUENEUILLE suggère de prévoir un extincteur dans le camion. Mr WAYER va faire une résolution de problème avec l'agent concerné.

- Mme MANGE informe que pour l'adressage, tous les certificats sont mis sous pli et seront distribués à compter du lundi 21 juillet.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h15.

Jean-Marc GILLET
Maire

Béatrice GILLARD
Secrétaire de séance

Liste des délibérations prises :

N°2025-04-01 : Délégations du conseil municipal au Maire : Approuvée

N°2025-04-02 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres : Approuvée

N°2025-04-03 : Avis du conseil municipal sur la mise en comptabilité du PLU d'Etalondes : Approuvée

N°2025-04-04 : Fonds d'aides aux jeunes 2025 : Approuvée

N°2025-04-05 : Inscription d'un chemin rural au PDIPR : Approuvée

N°2025-04-06 : Demande de subvention au titre de la DETR et du Département de la Seine-Maritime pour la création d'un city stade : Approuvée

N°2025-04-07 : Demande de subvention au titre de la DETR et du Département de la Seine-Maritime pour l'installation d'un système de vidéoprotection : Approuvée

N°2025-04-08 : Création d'un bassin en face du cimetière : Approuvée